

#### Art. 1 - ORGANISATEUR

Dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Joseph, le service des Sports organise en collaboration avec l'Association Beausoleil Sports et l'Association Beausoleilloise des Amis d'Alba le samedi 23 mars 2019 « La course des escaliers ».

#### Art. 2 - DEPART

Le départ de « La course des Escaliers » sera donné le samedi 23 mars à 16 heures, du marché Eiffel au pied de l'escalier du Riviera.

#### Art. 3 – PARCOURS

La Course des Escaliers empruntera les escaliers du Riviera avec départ de puis le Boulevard de la République et arrivée Avenue du Professeur Langevin, soit 458 marches à gravir.

#### Art. 4 – CATEGORIES

La Course des Escaliers est ouverte à tous, licenciés ou non. Les participants seront répartis selon les catégories d'âges suivantes : (féminines et masculines)

- MASTERS :
- M10 : 1935 et avant
- M9 : 1940 - 1936
- M8 : 1945 - 1941
- M7 : 1950 - 1946
- M6 : 1955 - 1951
- M5 : 1960-1956
- M4 : 1965-1961
- M3 : 1970-1966
- M2 : 1975-1971
- M1 : 1980 -1976
- M0 : 1985 -1981
- Séniors : 1986 à 1997
- Espoirs : 1998 à 2000
- Juniors : 2001 et 2002
- Cadets : 2003 et 2004

#### Art. 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout concurrent devra avoir satisfait aux conditions de participation, à savoir :

- Remplir le bulletin d'inscription précisant l'identité, l'adresse et la catégorie,
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs,
- Fournir un certificat médical d'aptitude pour les non-licenciés,

Fournir une copie recto/verso de la licence sportive pour les licenciés

#### Art. 6 – CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation à la Course des escaliers est subordonnée à la présentation d'une licence Athlétisme Compétition ou d'une licence Athlétisme Santé Loisir de l'année en cours délivrée par la FFA.

Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical portant la mention « pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », datant de moins d'un an est obligatoire.

Cette pièce sera gardée par l'organisation.

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en considération.

#### Art.7 – INSCRIPTION

L'inscription à la Course des Escaliers est de 10 euros.

#### LES INSCRIPTIONS PEUVENT ÊTRE EFFECTUEES PAR :

- Courrier, mail, fax ou sur place :
- Service des Sports  
5 Avenue de Villaine 06240  
BEAUSOLEIL  
Tél. : 04.93.41.72.81  
Fax : 04.93.41.72.89  
Mail :  
[Sports@villedebeausoleil.fr](mailto:Sports@villedebeausoleil.fr)

Aucune inscription ne sera prise sur place.

#### Art. 8 – ASSURANCE

L'Organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tout dommage ou accident survenu en dehors de l'épreuve ne pourra être garanti par l'assurance de la Ville.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive

#### Art. 9 – MEDICAL

Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales

#### Art. 10 – SANITAIRES ET VESTIAIRES

Douches, W.C. et vestiaires sont mis à la disposition des concurrents.

#### Art. 11 – RAVITAILLEMENT

Des boissons sont prévues sur le site, ainsi qu'à l'arrivée de la course.

#### Art. 12 – DOSSARDS

Les dossards sont remis jusqu'à 15 h 30.

#### Art. 13 – DROIT D'IMAGE

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la « Course des Escaliers » ou encore dans le cadre des animations mises en place ce jour, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Art. 14 – ACCEPTATION

**La participation à la Course des Escaliers implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.**

#### REGLEMENT DES RELAIS

Le témoin du relais sera obligatoirement fourni par l'organisation.

Il sera équipé d'une puce électronique pour le chronométrage.

L'équipe devra être constituée d'au moins 5 coureurs.

Il y aura 5 rampes d'escaliers

Le témoin devra obligatoirement être transmis à un coureur différent à l'issue de chaque rampe.

Le relais se transmettra dans la zone comprise entre la fin de la rampe d'escalier et le début de la suivante

